

E. MICHEL

**La situation financière et l'achèvement de la reconstitution
des régions dévastées au 31 décembre 1925**

Journal de la société statistique de Paris, tome 67 (1926), p. 248-277

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1926__67__248_0

© Société de statistique de Paris, 1926, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II

LA SITUATION FINANCIÈRE ET L'ACHÈVEMENT DE LA RECONSTITUTION DES RÉGIONS DÉVASTÉES

AU 31 DECEMBRE 1925

(Suite et fin) (1)

VIII. — Les Pensions de guerre.

La liquidation des pensions de guerre s'est opérée en trois périodes :

Première période. — Cette période qui avait commencé à la publication du règlement d'administration publique du 2 septembre 1919 s'est terminée au commencement de l'année 1922. Elle a permis en deux ans de liquider l'arriéré.

Deuxième période. — Cette période s'étend de 1922 à fin 1925 et comprend la conversion des pensions temporaires en pensions définitives, les revisions de pensions pour aggravation, etc. Chaque jour des droits nouveaux naissent, car chaque jour la mort fauche dans les rangs de nos grands invalides, faisant toujours plus de veuves et d'orphelins. Dans l'ensemble le chiffre moyen mensuel des liquidations s'est élevé à 60.000 en 1922, 55.000 en 1923, 50.000 en 1924, 25.000 en 1925.

Troisième période. — Le service de liquidation prend alors sa physionomie définitive pour assurer le jeu normal de la loi du 31 mars 1919 non seulement aux éprouvés de la grande guerre, mais aussi à tous les militaires contractant une invalidité pendant leur séjour sous les drapeaux. Il reste à appliquer les majorations récemment votées (loi du 13 juillet 1925) qui se chiffrent par une somme de 1 milliard 400 millions inscrite aux budgets de 1925 et de 1926.

Il est impossible, dans les conditions actuelles, de donner un relevé exact des paiements effectués jusqu'à ce jour, les comptes définitifs du ministère des Finances n'étant arrêtés que jusqu'à l'exercice 1916. En outre, le chevauchement

(1) Voir les numéros d'avril, mai et juin 1926.

des paiements d'un exercice sur deux et même trois années par suite de rappels, liquidations provisoires, modifications; etc, ne permet pas d'établir au fur et à mesure les relevés annuels détaillés; ainsi, en 1924, on constate :

	847.996.384 francs concernant l'exercice	1923.
et	881.870.477 — — —	1924.
	<u>1.729.866.861 francs.</u>	

	En 1925 (non compris les dernières majorations),	
	1.014.359.906 francs concernant l'exercice	1924.
	751.118.125 — — —	1925.
	<u>1.765.478.031 francs.</u>	

D'après les éléments ci-dessus nous pouvons néanmoins considérer que la fraction des pensions définitivement liquidées, s'élevait pour l'exercice 1924 à 1.896.230.383, se décomposant comme suit :

Invalidité définitive	475.584.452 francs
Invalidité temporaire	84.623.201 —
Mixtes (D et T)	44.745.698 —
Majorations article 13	288.012.635 —
Ascendants	266.931.579 —
Veuves	464.831.193 —
Veuves mixtes	15.680.143 —
Majorations article 19	255.821.482 —
TOTAL	1.896.230.383 —

TABLEAU N° 30

Nombre de pensions militaires et civiles de la guerre (1).

	Nombre de dossiers au 1 ^{er} janv. 1925	prévisions à recevoir en 1925	Total probable au 31 décembre 1925
(a) Loi du 31 mars 1919 :			
Guerre	Invalides	2.593.456	220.000
	Veuves et orphelins	678.243	20.000
	Ascendants	1.027.810	60.000
Marine	Invalides	27.460	1.440
	Veuves et orphelins	9.775	675
	Ascendants	13.210	1.490
TOTAUX	4.349.954	303.605	4.653.559 (2)
(b) Loi du 24 juin 1929 :			
Victimes civiles de la guerre	Invalides	26.869	1.080
	Veuves	15.845	480
	Ascendants	6.068	240
TOTAUX	48.782	1.800	50.582
TOTAUX GÉNÉRAUX	4.398.736	305.405	4.704.141

(1) Projet de budget 1926 n° 1956.

Ces données ne peuvent pas concorder avec le nombre des morts et des mutilés, car souvent il existe 2 ou 3 pensions pour le même cas.

(2) D'après le projet de budget de 1926, le nombre de demandes de pensions au 1^{er} août 1925 se décomposait comme suit :

Invalides	2.725.000
Veuves et orphelins	720.000
Ascendants	1.085.000
Soit au total	<u>4.530.000</u>

dont 95 % ont été examinées, soit 4.335.000 comprenant 640.000 rejets. Les 3.715.000 pensions liquidées se répartissent :

Invalides	2.045.000
Veuves et orphelins	650.000
Ascendants	975.000
TOTAL	3.670.000

* * *

A la suite d'une campagne de presse, l'aménagement des *cimetières nationaux* s'est enfin effectué, et on estime qu'il y aura 400 cimetières définitifs :

156 cimetières nationaux français, constitués après regroupement ;

54 — français ou mixtes, maintenus sur place ;

25 — franco-allemands ;

165 — allemands ;

sans compter 40 petits cimetières français maintenus jusqu'à nouvel ordre dans le Luxembourg belge.

Au 1^{er} septembre 1925, le nombre de tombes entretenues par l'État se décomposait comme suit :

Zone des armées. — France : sépultures françaises	379.726
Zone des armées. — France : sépultures allemandes	453.955
Zone des armées. — Belgique : sépultures françaises	14.500
Zone de l'intérieur : sépultures françaises, alliées et ennemies.	111.111
Maroc, Syrie, pays étrangers.	25.166
Cimetière de Sarrebourg (corps de prisonniers rapatriés d'Allemagne).	8.578
Tombes de soldats allemands (à regrouper).	7.296
Soit un total de	<u>1.000.332</u>

tombes pour lesquelles un crédit de 5 millions est prévu au budget de 1926.

En 1920-1921, l'effectif du personnel du ministère des Pensions s'élevait à 16.369 et en 1921-1922 se trouvait réduit à 12.283. L'amélioration des méthodes de travail et l'expérience de plus en plus grande du personnel ont permis, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, d'opérer de nouvelles compressions, et successivement cet effectif a été ramené à 9.897 au 1^{er} janvier 1923, 8.980 au 1^{er} janvier 1924 et 7.209 en 1925 (dont 4.050 mutilés, veuves, ascendantes ou orphelines de guerre).

IX. — Crédit national (1)

Le Crédit National a été créé par la loi du 10 décembre 1919, qui a ratifié une convention passée le 7 juillet 1919 entre M. Klotz, ministre des Finances, agissant au nom de l'État, et M. Charles Laurent, qui fut après guerre notre premier ambassadeur à Berlin, agissant au nom de la société (en formation) du Crédit National.

Cette création avait été décidée lors de la discussion de la loi du 17 avril 1919, loi de solidarité et de reconstitution économique dont l'article 48 réservait à l'État le droit de faire appel au concours d'établissements financiers pour opérer, sous sa garantie et pour son compte, le paiement des indemnités de dommages de guerre aux sinistrés.

L'institution du Crédit National a donc eu pour but de décharger le Trésor du soin de faire directement les frais de la reconstitution en ne laissant à la charge du budget général que le service des emprunts à court ou à long terme contractés par l'État, le Crédit National ou les groupements de sinistrés.

(1) Voir communication de M. Martin, directeur général du Crédit national (*Bulletin de la Société de Statistique*, janvier 1925).

TABLEAU N° 31

Au 31 décembre 1925, le Crédit national avait payé (depuis 1920) (1). 34.362.014.361,22 se décomposant comme suit :

<i>Espèces :</i>			
Acomptes	11.034.608.585,53		
Avances	9.907.411.274,86		
Intérêts	1.692.804.429,13		
Délégations	2.738.683.441,10	25.373.507.730,62	
<i>Obligations de la Défense nationale :</i>			
Règlements effectués aux coopératives.	1.892.449.734,65		
Acomptes	5.704.267.863,78		
Avances	624.273.544,24		
Intérêts et non-emplois	1.277.100.134,49		
	<u>8.998.091.277,16</u>		
A déduire soultes en espèces com-			
prises dans ce chiffre.	9.584.646,56	8.988.506.630,60	
TOTAL ÉGAL		34.362.014.361,22	

Au 31 décembre 1924, le Crédit National avait assuré l'émission de 51 millions de titres pour un montant total de 25 milliards 500 millions, l'échange contre les certificats définitifs de plus de 28 millions de certificats provisoires et, chaque année, des coupons dont le nombre dépasse 94 millions lui sont présentés pour être payés. En outre, le Crédit National a continué à développer ses prêts à long terme aux exploitations industrielles et commerciales et à cette date, le montant total de ces opérations s'élevait à 458.079.136^f 46.

Les paiements pour dommages de guerre s'élevaient en 1924 à 5 milliards 582 millions savoir :

945.709 paiements en espèces pour	2.064 millions
et 564.699 paiements en obligations de la Défense Nationale pour	3.518 —

En 1925, ces paiements n'ont atteint que 3 milliards 621 millions dont détail au tableau ci-après :

TABLEAU N° 32

Détail des paiements effectués en 1925 (en milliers de francs.)

Départements	Capitaux				Intérêts	Totaux	Pour ordre Soultes en espèces
	Espèces	Obligations de la Défense nationale		—			
		aliénables	nominatives				
Nord	126.498	168.810	292.024	109.585	696.917	2.940	
Pas-de-Calais	107.415	156.109	207.763	64.472	535.759	2.340	
Somme	103.469	136.755	154.975	30.958	426.157	1.869	
Oise	37.185	49.530	32.281	10.095	129.091	504	
Aisne	264.589	345.988	130.901	67.778	809.256	2.946	
Ardennes	69.890	83.484	56.444	19.920	229.738	1.134	
Marne	84.424	139.286	86.651	26.558	336.919	1.188	
Meuse	75.438	103.072	62.129	24.951	265.590	1.539	
Meurthe-et-Moselle	34.431	46.172	69.689	17.807	168.099	962	
Vosges	7.565	15.607	7.502	2.259	32.933	162	
Divers	2.061	1.721	1.466	1.273	6.521	71	
TOTAUX	<u>912.965</u>	<u>1.246.534</u>	<u>1.101.825</u>	<u>375.656</u>	<u>3.636.980</u>	<u>15.655</u>	
					<u>3.621.325</u>		

(1) Non compris les paiements effectués directement par l'État antérieurement à la constitution du Crédit National. (Voir tableau n° 54).

TABLEAU N° 33

Titres de créance établis depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 1925.

SÉRIES	LETTRES de séries	NOMBRE de titres	MONTANT
<i>Meubles restitution</i> (Art. 43, loi 17 avril 1919).			
Perte subie (art. 13-§ 1 et 47)	A	2.402.632	19.467.641.105,05
Perte subie (biens n'ayant pas une utilité industrielle, commerciale, agricole, professionnelle ou domestique) art. 13-§ 2 et 44-§ 5	B		
Frais supplémentaires	E		
<i>Immeubles emploi.</i> (bâti et non bâti, art. 43, loi 17 avril 1919).			
Perte subie (art. 43-§ 1 et 47)	C	1.333.842	48.534.989.181,51
Perte subie (maisons de plaisance) art. 43-§ 1 et 47)	D		
Frais supplémentaires (art. 43-§ 2)	F		
Dépréciation pour vétusté (somme allouée en toute propriété (art. 5-§ 4 et 43-§ 1)	G		
Prélèvements en espèces (amendes et contributions de guerre imposées par l'ennemi) (art. 43-§ 5, loi 17 avril 1919)	H	164.399	134.991.691,02
Domages immobiliers, en cas de non-emploi ou de non-réinvestissement (art. 8-§ 4, loi 17 avril 1919) perte subie (y compris destructions de bois et forêts)	I	106.712	435.383.598,40
Maisons de plaisance, en cas de non-emploi ou de non-réinvestissement (art. 8-§ 1, loi 17 avril 1919) perte subie	J	40	62.841,16
Biens meubles, en cas de non-emploi ou de non-réinvestissement (perte subie) indemnité pour logement de troupes, provisions de ménage, etc. (art. 45-§ 2, loi 17 avril 1919)	K	412.646	854.909.006,76
Biens meubles n'ayant pas une utilité industrielle, commerciale, agricole, professionnelle ou domestique, en cas de non-remplacement ou de non-réinvestissement (art. 45-§ 2, loi 17 avril 1919) perte subie	L	836	13.666.377,50
Dépréciation pour vétusté (ouverture d'avances) (art. 5-§ 4 et art. 43-§ 4, loi du 17 avril 1919)	M	352	32.169.700,37
Perte de titres et de coupons (art. 14-§ 2 de la loi du 17 avril 1919)	P	48	2.133.577,06
TOTAL		4.421.507 (1)	69.475.947.078,83

NOTA. — Les séries A. C. H. I. K. produisent intérêts à 5 % l'an, depuis la date de privation de jouissance ou du 11 novembre 1918.
(1) Ces chiffres ne peuvent correspondre ni au nombre d'intéressés, ni au nombre de demandes de dommages de guerre.

X. — Aperçu d'ensemble.

Au point de vue *administratif*, l'œuvre de restitution est entièrement achevée et, sauf les 21 communes supprimées, ou dont le rachat est actuellement proposé, la vie normale tend chaque jour à reprendre son cours d'avant guerre. Au point de vue matériel, il reste encore un effort à faire, car, faute de fonds, les travaux ont été partiellement arrêtés; néanmoins on peut espérer que les paiements vont pouvoir reprendre et que dans deux ou trois ans la restitution sera achevée.

Pour la *propriété non bâtie*, tout devrait être terminé et les déblaiements qui restent à faire ou les quelques hectares à reconstituer sont le fait de négligences individuelles ou des lenteurs inhérentes à tous les travaux administratifs. La restitution foncière et le remembrement se poursuivent d'une façon normale avec le peu de crédits et de personnel que l'on octroie à ces travaux productifs; quant aux travaux d'État, ils sont pour majeure partie terminés ou en cours d'exécution sur tous les points.

La reconstitution de la *propriété bâtie* s'est fébrilement poursuivie jusqu'en 1924, mais le manque de crédits et les premiers déboires des reconstructeurs viennent d'entraver cet essor; il s'est produit, pour ces motifs, un ralentissement accentué.

De tous côtés on signale que la valeur locative qui avait été jusqu'à ce jour très exagérée (coefficient 4, 5 et 6 sur la valeur d'avant guerre) est en baisse, tant en raison de l'accroissement continu des nouvelles constructions que du départ des architectes, entrepreneurs, agents de contentieux, etc, qui s'étaient installés dans ces régions. L'autorisation, pour les sinistrés, de transformer et de transporter leurs dommages a même occasionné dans certaines villes une baisse très sensible de la valeur vénale immobilière et de nombreux locaux bourgeois sont demeurés vacants, tandis que les logements ouvriers ou à prix modérés font défaut. Dans les petites agglomérations on a reconstruit beaucoup d'immeubles trop importants et dont l'utilisation sera difficile.

Avant guerre, dans une situation normale, la valeur vénale d'un immeuble de construction récente représentait dans une grande ville 80 % du prix de revient, dans une ville moyenne de 65 à 70 %, dans un bourg 60 %, dans une petite commune 40 à 60 %. Depuis guerre, il est impossible d'établir une relation précise, que ce soit en région libérée ou dans le surplus du territoire, les questions de convenance et d'occupation ayant une influence considérable sur les prix; on constate souvent que deux immeubles identiques se vendent à des prix très différents, surtout si l'un est libre et l'autre loué.

On peut toutefois pour les régions libérées faire quelques remarques générales :

1^o Tant que les indemnités de dommages de guerre ont été régulièrement payées, on a toujours préféré à l'achat d'immeubles construits, l'acquisition d'un terrain et d'une indemnité de dommages de guerre permettant de construire à son gré et, en surveillant les travaux, d'éviter les malfaçons si nombreuses dans ces régions. Un immeuble construit avec une indemnité de 100.000 francs payée au coefficient 50 %, sur un terrain acquis 5.000, coûtait seulement 55.000 à l'acquéreur, tandis que son prix de revient réel était de 105.000. Il en résultait que la valeur d'un immeuble restait toujours inférieure à son prix de revient.

Il y a lieu de noter que, suivant les époques et les régions, le prix d'achat des dommages de guerre a varié de 20 % à 55 %.

2^o Depuis l'arrêt des paiements des indemnités, les acquisitions de dommages sont devenues plus rares (sauf pour les indemnités payables en prestations en nature), ainsi que les achats de terrain à bâtir, et l'on préfère de beaucoup l'achat d'un immeuble entièrement construit à celui d'un terrain et de dommages.

Actuellement, dans Lille et sa banlieue, le rapport entre la valeur vénale et le prix de revient atteint quelquefois 80 % pour les maisons d'employés et de petits rentiers; pour les grandes propriétés d'agrément sises dans de petites localités il s'abaisse même à 20 % et 25 %, soit la perte subie (valeur 1914). Entre ces deux extrêmes, on peut compter actuellement dans les grandes villes, pour les immeubles de vente courante, de 50 % à 60 %, et de 30 % à 50 % dans les localités de moindre importance. S'il fallait donner un chiffre moyen pour

l'ensemble des régions libérées et pour les localités où il n'y a pas eu d'excès de construction, nous adopterions la proportion de 40 % à 50 % en excluant de cette moyenne des villes comme Reims, Verdun, Soissons, etc., et les villages où pour les corps de ferme importants la proportion peut descendre à 10 % et même à 5 %.

Sur les 1.190.066 immeubles bâtis de toutes catégories qui existaient en 1914 dans les régions libérées, 893.792 furent sinistrés :

866.844 maisons d'habitation et de commerce et bâtiments agricoles,
17.616 édifices publics,
9.332 établissements industriels (occupant au moins 10 ouvriers).

Le bilan de cette destruction s'établissait comme suit :

620 communes complètement détruites,
1.334 détruites à plus de 50 %,
2.349 endommagées à moins de 50 %,
423 indemnes.

4.726

En ce qui concerne la *population* des régions dévastées, il sera difficile d'avoir des précisions sur sa reconstitution comparativement à ce qui existait avant guerre car aucun travail n'a été fait en temps utile; l'on ne peut donc utiliser que les données des recensements généraux, mais pour avoir la vraie physionomie il faut attendre les résultats du recensement de 1926; néanmoins il nous a paru intéressant de donner ci-après deux tableaux extraits d'une étude très documentée de notre collègue M. Marcel de Ville-Chabrolle sur la population active des régions libérées en 1906 et 1921 (*Bulletin de la Statistique générale de la France*, octobre 1925), ce qui permet dès maintenant d'établir les bases d'une étude comparative.

TABLEAU N° 34

(10 départements envahis.)

CATÉGORIES PROFESSIONNELLES	RECENSEMENT 6 MARS 1921			RECENSEMENT 4 MARS 1906		
	ensemble	M	F	ensemble	M	F
1° Population active						
Agriculture et forêts.	727.208	434.497	292.711	871.832	557.976	313.856
Pêche.	7.955	6.631	1.324	11.135	8.578	2.557
Industries proprement dites.	1.327.742	991.252	336.490	1.421.839	985.190	436.649
Manutention.	45.384	23.550	21.831	60.704	25.922	34.779
Transports.	155.551	143.616	11.935	86.821	77.088	9.733
Commerce, banque.	281.583	153.005	128.578	292.717	168.556	124.161
Soins personnels.	5.814	4.977	837	6.867	6.287	580
Professions libérales.	64.151	35.574	28.577	60.739	37.455	23.284
Services publics et admin. . .	118.918	90.235	28.683	86.336	71.980	14.356
Domestiques.	75.906	12.070	63.836	116.856	21.704	95.152
TOTAL.	2.810.209	1.895.407	914.802	3.015.843	1.960.736	1.055.107
2° Armée.	68.776	68.776	"	141.263	140.947	310
Personnes sans profession.	2.864.718	830.070	2.034.648	3.165.820	1.047.584	2.118.236
TOTAL GÉNÉRAL.	5.743.703	2.794.253	2.949.450	6.322.926	3.149.267	3.173.659

TABLEAU N° 35

Établissements (agriculture, commerce, industrie)
(Abstraction faite des services publics et des cultes) (10 départements envahis).

Établissements composés de	Nombre des établissements		Personnes occupées (patrons compris)		Nombre moyen de personnes par établissement	
	1921	1906	1921	1906	1921	1906
1 personne (isolée)	383.372	594.521	383.372	594.521	"	"
2 à 5 personnes	314.237	369.163	885.786	1.017.234	2,8	2,7
6 à 10 —	14.175	14.854	125.085	131.567	8,8	8,9
11 à 20 —	7.454	6.587	117.983	104.536	16	16
21 à 50 —	5.117	3.880	165.481	125.732	32	32
51 à 100 —	1.823	1.319	128.999	95.362	71	72
101 à 200 —	906	780	125.949	111.831	139	143
201 à 500 —	566	600	172.587	188.646	305	314
501 à 1.000 —	125	170	87.951	117.935	704	694
plus de 1.000 —	78	77	208.161	205.638	2.669	2.670
Ensemble	727.853	991.951	2.401.354	2.693.002	3,3	2,7

En ce qui concerne les régions libérées proprement dites, la population, qui en 1914, s'élevait au chiffre de 4.690.183 habitants, était réduite à l'armistice à 2.075.067; au 1^{er} janvier 1925, on l'évaluait au chiffre de 4.278.246.

En 1914 il existait dans cette région 2.387 réseaux téléphoniques, 3.463 cabines publiques et 45.140 abonnés. En 1925 on constatait 3.486 réseaux, 4.738 cabines publiques et 82.210 abonnés. Quant aux services postaux et télégraphiques, ils sont depuis longtemps complètement réinstallés.

2.510 communes ont reçu des *dons* officiels à titre d'*adoption* pour une somme totale de 50.698.677 francs, dont 30.481.058 de France et 20.217.619 de l'étranger; en outre, des œuvres privées et des particuliers, tant de France que de l'étranger, ont fait distribuer des dons à environ 85 % des communes des régions dévastées pour une somme totale de 350 millions.

XI. — Déblaiement; voies de communication.

La zone de guerre à remettre en état comprenait 3.306.350 hectares (sur 6.241.834 qui composent le territoire des dix départements dévastés).

TABLEAU N° 36

Au 1 ^{er} janvier 1920 on avait nettoyé	2.301.000	hectares.
— 1921	—	2.536.488
— 1922	—	2.676.538
— 1923	—	2.818.157
— 1924	—	2.941.510
— 1925	—	3.126.289
— 1926	—	3.266.509

Au moment de l'armistice, on évaluait à 2.907 le nombre des communes à déblayer; au 1^{er} janvier 1926, le travail était achevé dans 2.118 et en cours dans toutes les autres communes. 49.348.000 mètres cubes étaient déblayés sur les 71.337.000 que l'on évaluait pour l'ensemble des travaux. Sur les 333 millions

de mètres cubes de tranchées à combler et les 375 millions de mètres carrés de réseaux de fils de fer à enlever on constate que l'on avait effectué ces travaux :

TABLEAU N° 37

Au 1 ^{er} janv. 1920,	sur 180 millions de m ³ de tranchées et	222,5 millions de m ³ de réseaux		
— 1921	— 218,9	—	—	249,0
— 1922	— 259,8	—	—	275,5
— 1923	— 280,1	—	—	287,2
— 1924	— 288,3	—	—	292,6
— 1925	— 297,0	—	—	333,6
— 1926	— 306,2	—	—	349,0

(22 millions de tonnes de munitions ont été détruites.)

La proportion des travaux exécutés tant pour le déblaiement que pour le nettoyage du sol représente donc 90 % à 95 %.

Ce travail avance lentement et tous les rapports des conseils généraux se font l'écho de cette plainte. Le Conseil d'arrondissement de Sedan signale que du matériel de guerre abandonné existe encore dans cette région. Et cela, six ans après l'armistice!!! Et pourtant cette récupération des vieux métaux et matériels provenant des armées a permis de faire rentrer dans les caisses de l'État une somme assez importante.

Le coût des travaux de déblaiement s'élèvera à 2.857.000.000 francs, savoir :

	Travaux exécutés au 1 ^{er} janvier 1926	Travaux restant à faire	Totaux
Remise en état du sol	1.640 millions	17 millions	1.657 millions
Déblaiement des immeubles	1.180 —	20 —	1.200 —
TOTAUX	2.820 millions	37 millions	2.857 millions

TABLEAU N° 38

Routes, voies ferrées d'intérêt local, voies navigables, cours d'eau et ouvrages d'art.

	DESTRUCTION	SITUATION DE LA RECONSTITUTION au 1 ^{er} janvier						
		1920	1921	1922	1923	1924	1925	1926
Routes de toutes natures	km 58.697 (1)	8.965	13.481	22.074	32.652	42.360	49.300	53.165 *
Ouvrages d'art	6.123	880	950	1.563	2.402	3.242	4.119	4.884 *
Voies ferrées d'intérêt local	km 2.408 (3)	368	566	1.332	1.717	1.980	2.302	2.361 *
Ouvrages d'art (détruits)	481	85	175	529	779	888	958	967 *
Ouvrages d'art (endommagés)	517							
Voies navigables	km 1.566	"	"	"	"	1.041	"	1.505 *
Ouvrages d'art	1.223	"	"	"	"	898	"	898 *
Cours d'eau (à curer)	km 8.832	"	"	"	"	3.417	"	"
Puits (à curer)	107.204	"	"	"	"	79.198	"	"

- (1) Sur un ensemble de 120.040 kilomètres dans la zone dévastée.
- (2) En outre, 17.693 kilomètres de routes ont été améliorés et 1.550 ouvrages d'art rétablis provisoirement.
- (3) Sur 3.046 kilomètres dans la zone dévastée.
- (4) En outre, 486 kilomètres réparés provisoirement.
- (5) Dont 450 complètement achevés.
- (6) Dont 775 complètement achevés.

Dans chaque département, il avait été créé un service de la *reconstitution foncière* qui devait également procéder à la réfection et à la mise à jour du cadastre, mais depuis le décret du 18 septembre 1923 ces travaux spéciaux incombent à l'Administration des Finances.

Le Conseil général de l'Oise insiste pour l'extension des méthodes nouvelles

de levé de plans par photographie aérienne qui, dans ce département, ont donné de bons résultats au point de vue de la rapidité d'exécution, et il conclut qu'il serait regrettable que la France se laissât devancer pour la réfection cadastrale, alors que son cadastre actuel constitue un véritable anachronisme dont souffrent tous les propriétaires terriens. Pour permettre d'être fixé sur la valeur de ce procédé et sur son prix de revient, la Direction générale des Contributions directes et du Cadastre fait actuellement procéder à une série d'expériences dans le département de l'Aisne.

Nous n'ajouterons qu'un mot à titre personnel :

Nous avons en Tunisie, à Madagascar, au Maroc, une organisation qui a fait ses preuves et peut rivaliser avec l'organisation allemande que nous avons trouvée en Alsace-Lorraine; il n'y a donc qu'à en faire l'application à tout le territoire français et créer enfin le *livre foncier*, dont la réfection cadastrale est un premier palier. Ce vœu a été également émis par tous les techniciens de la *Semaine fiscale* et nous affirmons que sa mise à exécution ne peut rencontrer aucune difficulté d'ordre spécial.

Les opérations de réfection des plans cadastraux, des nouveaux bornages et du remembrement intéressaient, au 1^{er} janvier 1926, 2.336 communes. A cette date, elles étaient en cours ou terminées dans 2.110, soit 78,5 %

La superficie des opérations prévues comprenait :

1° Rétablissement de limites	525.671 hectares
2° Lotissement avec remembrement	270.838 —
TOTAL	<u>796.509 hectares</u>

Les opérations actuellement effectuées se répartissent :

1° Rétablissement de limites	445.108 hectares
2° Lotissement avec remembrement	162.855 —
TOTAL	<u>607.963 hectares</u>

soit 76 %.

Au début de la reconstitution, il était demandé aux municipalités de soumettre à l'approbation préfectorale d'abord une étude sommaire d'aménagement, ensuite un *plan d'alignement* des parties à reconstruire. La loi imposait aux communes remplissant certaines conditions l'obligation d'avoir un projet d'aménagement, d'alignement, d'embellissement et d'extension. Conformément à une décision de 1923, on s'en tient maintenant au texte même de la loi du 14 mars 1919 et il n'est plus produit qu'un plan d'alignement des parties à reconstruire, accompagné d'une étude sommaire d'aménagement ou constituant lui-même cette étude sommaire. D'autre part, diverses communes à population croissante ont également demandé à être assujetties à la loi du 19 juillet 1924. Les frais d'établissement de ces études et plans sont à la charge de l'État pour toutes les communes astreintes à produire ces plans, par application des dispositions de l'article 2 de la loi du 14 mars 1919 et l'article 61 de la loi du 17 avril 1919. Lorsque ces plans sont dressés directement, sur l'initiative et sous le contrôle des municipalités, les communes reçoivent une subvention égale à la valeur du travail produit.

La reconstruction des ouvrages d'art a souffert également du manque de crédits et aussi, dans nombre d'endroits, de la lenteur et de la complication des pourparlers engagés avec les municipalités, mais, à l'heure actuelle, tout est

à pied d'œuvre et seul le manque de fonds arrête momentanément l'achèvement de la reconstitution intégrale des régions dévastées.

XII. — Agriculture.

Les 3.306.350 hectares constituant la zone dévastée se répartissaient comme suit :

2.125.087 hectares	de terres labourables,
426.609	— de pâturages,
596.072	— de bois et forêts,
46.790	— d'étangs et marais,
111.792	— de propriétés bâties, cours et jardins.

Mais en réalité il n'y avait à reconstituer que 1.923.479 hectares (dont 85.587 constituant la zone rouge).

TABLEAU N° 39

Au 1 ^{er} janvier 1920.	1.013.420 hectares	étaient reconstitués.
— 1921.	1.097.240	—
— 1922.	1.474.796	—
— 1923.	1.763.769	—
— 1924.	1.788.755	—
— 1925.	1.796.462	—
— 1926.	1.815.449	—
et		36.767 hectares	de la zone rouge.

Sur les 48.820 hectares constituant encore la zone rouge, on arrivera peu à peu, grâce à la ténacité et à l'énergie des sinistrés, à récupérer une superficie cultivable d'environ presque moitié; mais pour les 25.000 à 30.000 hectares de surplus, il y a peu d'espoir d'y parvenir. Ainsi dans le département de la Meuse, la « zone rouge », qui restera comme témoignage douloureux des terribles combats qui s'y sont livrés, s'étend sur 103 communes et, dans 45 de celles-ci particulièrement éprouvées, 2.800 hectares ont été laissés à leurs propriétaires et 18.900 sont transférés à l'État dont 14.000 hectares environ seront boisés par les soins de l'Administration des Eaux et Forêts, et 4.900 pourront, à la rigueur, être cultivés. Les terrains de cette dernière catégorie seront revendus par lots à des particuliers, et déjà 1.600 hectares ont fait l'objet de lotissements.

Primitivement (en 1919), la superficie que l'on croyait devoir rester incultivable avait été comptée pour 114.000 hectares, et actuellement on constate que dans la Somme, où cette superficie était de 28.000 hectares, elle se trouve réduite à 526; dans l'Aisne, de 18.000 à 3.141; dans le Pas-de-Calais, de 27.000 à 484, etc...

En résumé, la superficie actuelle de la zone rouge est réduite à 48.820 hectares répartis dans 178 communes, savoir :

	Communes	Hectares
Aisne	10	3.141
Ardennes.	»	»
Marne	37	21.000
Meurthe-et-Moselle.	11	2.388
Meuse	103	21.242
Nord.	»	»
Oise.	6	23
Pas-de-Calais.	5	484
Somme.	4	526
Vosges	2	16
TOTAUX	178	48.820

Pour les dix départements qui ont souffert de l'invasion on constate que la production en céréales est maintenant très satisfaisante :

TABLEAU N° 40

	Superficie (en milliers d'hectares)		Production (milliers de quintaux)		Rendement par hectare (en quintaux)	
	1925	moyenne 1900-1913	1925	moyenne 1900-1913	1925	moyenne 1900-1913
Froment. . .	864,1	996,5	18.009	17.376	20,8	17,4
Seigle. . . .	105,1	132,0	1.999	1.792	19,0	13,6
Orge	75,1	83,3	1.373	1.378	18,3	16,5
Avoine	785,2	877,4	12.982	13.808	16,5	15,7

Le coût des dépenses pour la remise en état de culture par les sinistrés ou groupements de sinistrés peut s'évaluer à environ 369 millions se décomposant comme suit :

TABLEAU N° 41

DÉPARTEMENTS	SUPERFICIE totale prévue à remettre en état de culture	SUPERFICIE remise en état au 1 ^{er} janvier 1926	SUPERFICIE restant à remettre en culture	DÉPENSES effectuées au 1 ^{er} janvier 1926	ÉVALUATION des dépenses restant à effectuer
Aisne	352.264	343.200	9.064	105.000.000	3.500.000
Ardennes.	170.000	169.800	200	51.500.000	300.000
Marne	81.068	78.000	3.068	24.000.000	1.100.000
Meurthe-et-Moselle.	105.500	101.500	4.000	21.500.000	1.200.000
Meuse	155.000	141.000	14.000	33.500.000	5.430.000
Nord	235.000	234.200	700	25.000.000	170.000
Oise.	68.250	68.000	250	12.000.000	200.000
Pas-de Calais.	138.082	134.000	4.082	30.000.000	1.300.000
Somme.	183.000	177.000	6.000	51.000.000	1.800.000
Vosges.	1.800	1.800	"	350.000	"
TOTAUX	1.489.964	1.448.600	41.364	353.850.000	15.000.000

Soit en moyenne : 245 francs l'hectare.

Dans les dix départements sinistrés on constate que la superficie totale des terres incultes qui était de 164.000 hectares en 1914, soit 2,5 % de la superficie totale et 4,5 % par rapport aux terres labourables, s'est élevée en 1923 à 307.500 hectares, soit 5,2 % de la superficie totale et 11 % par rapport aux terres labourables.

Dans l'ensemble de la France elle était :

en 1914 de 7,1 % et 15,8 %
 et en 1923 de 8,7 et 21

En présence de cette extension de la superficie des terres en friche qui résulte, en dehors du fait de guerre, d'un assez grand nombre de causes, notamment du morcellement exagéré (1), on demande que toute terre inculte soit réputée « bien sans maître » et puisse être vendue par l'État aux propriétaires voisins ou à des associations de culture ou de reboisement.

En ce qui concerne les *bâtiments d'exploitation agricole* on relève :

(1) En Meurthe-et-Moselle on a constaté que dans les communes remembrées la surface inculte avait diminué (Rapport de M. le directeur des services agricoles, 1925).

TABLEAU N° 42

Au 1 ^{er} janv. 1920,	11.346 reconstruits ou réparés définitivement,	13.850 provisoirement.
— 1921,	16.942	20.088
— 1922,	30.438	21.412
— 1923,	75.260	21.462
— 1924,	119.964	—
— 1925,	146.082	—
— 1926,	157.507	—

En outre, 2.856 *bâtiments agricoles* provisoires et semi-provisoires ont été édifiés en matériaux durs et 29.313 en bois. Le nombre de bâtiments agricoles se trouvera forcément moins grand qu'avant guerre, car les propriétaires autorisés à transporter leurs droits aux dommages en ont largement profité pour réduire au strict minimum la reconstitution du groupe agricole et transformer leurs disponibilités en immeubles de ville dont ils toucheront des revenus bien plus élevés (au moins 6 fois) et qui conserveront une valeur de réalisation certaine et supérieure (valeur vénale). Mais ces constructions modernes, mieux distribuées et mieux adaptées, permettront une exploitation plus aisée.

Le *remembrement* s'est poursuivi dans un grand nombre de communes et a donné partout des résultats très appréciables.

Les avantages du remembrement peuvent se résumer ainsi :

1° Plus-value immédiate de la valeur vénale de la propriété dépassant la valeur des travaux de remembrement.

2° Réduction des frais d'exploitation pouvant dépasser 100 francs et même atteindre 150 francs à l'hectare, suivant l'étendue des propriétés et leur degré de morcellement antérieur;

3° Plus-value de rendement et, par suite, augmentation de la valeur locative.

Dans les communes ou groupes de communes où, pour l'ensemble du territoire, on a dû procéder à ces diverses opérations, on peut dire que le remembrement a été absolu, le mot absolu devant être entendu dans ce sens que la fraction de territoire a été complètement retaillée. On est arrivé ainsi à n'avoir plus de parcelles enclavées tout en ne créant pour les desservir que très peu de chemins nouveaux. Au début, cette opération assez radicale a un peu déconcerté les propriétaires, mais elle a permis d'arriver du premier coup à une distribution de parcelles aussi rationnelle que possible. Les intéressés ont d'ailleurs été si bien convaincus des avantages de cette façon de procéder que, sur un groupe de 9.544 propriétaires de la Somme touchés par les opérations, 103 seulement en ont contesté les résultats devant la Commission départementale.

Dans l'ensemble des opérations effectuées dans ce département jusqu'en 1924, le regroupement s'est opéré à raison d'une parcelle nouvelle pour cinq anciennes et la surface moyenne des parcelles isolées est passée de 33 ares à 165 ares. Théoriquement, on conçoit à première vue qu'il soit infiniment plus économique de cultiver une seule parcelle de 165 ares que cinq parcelles disséminées de 33 ares chacune. En fait, la condensation est beaucoup plus forte. Il convient, en effet, de remarquer que ces chiffres moyens ont été obtenus en tenant compte d'un grand nombre de propriétaires (25 % environ) qui ne possèdent qu'une seule parcelle de quelques ares. Or, comme ils conservent cette unique parcelle après comme avant, on ne peut obtenir aucune réduction

en ce qui les concerne, de telle sorte que les moyennes obtenues sont sensiblement inférieures à la situation réelle.

Si, dans ce département de la Somme, on procédait aux mêmes calculs en ne retenant que les propriétaires possédant plus de cinq hectares, on trouverait que, pour ces propriétaires, le remembrement a fait tomber le nombre des parcelles dans la proportion de 10 à 1 et que la surface moyenne de chaque nouvelle pièce oscille entre 6 à 7 hectares.

Le prix de revient pour les travaux exécutés dans le département de la Somme ressort à :

36^f75 sans bornage, variant par communes de 28^f10 à 60^f08.

46^f19 avec bornage (pose et bornes comprises) 35^f53 à 78^f61.

Mais il y a lieu de tenir compte que, dans ce département, la nature du terrain, dépourvu généralement de limites artificielles ou naturelles, se prêtait bien à ce genre de division et qu'il y a lieu de croire que cette dépense ne s'applique qu'aux travaux techniques et ne comprend pas les frais de recherches au point de vue juridique.

Dans le département des Ardennes, les remembrements ruraux avec bornage des nouvelles limites sont actuellement effectués dans 95 communes (40.000 hectares, 11.000 propriétaires) et restent à terminer sur 18.000 hectares.

Le prix de revient s'est élevé de 70 francs à 90 francs l'hectare sans bornage et de 80 francs à 100 francs avec bornage.

Sur une superficie remembrée de 4.479 hectares, comprenant 833 propriétaires, on a constaté :

TABLEAU N° 43

	Avant remembrement	Après remembrement
Nombre de parcelles matricules	18.588	3.366
Surface moyenne d'une parcelle matricule. .	24 ares	133 ares
Nombre d'îlots (parcelles contiguës appartenant au même propriétaire).	9.718	3.366
Surface moyenne d'un îlot.	46 ares	133 ares
Nombre d'enclaves	5.600	25

Dans le département de la Meuse, où le remembrement a été exécuté non seulement au point de vue rural mais aussi, pour quelques communes, au point de vue urbain (1), on constate, sur une superficie de 3.358 hectares comprenant 1.425 propriétaires avec 17.145 parcelles, c'est-à-dire 12 par propriétaire, qu'après remembrement il y a eu réduction à 4.828 parcelles, soit 3 par propriétaire.

Dans ce département, la moyenne de dépense s'est élevée à 113 francs l'hectare tout compris (bornage, recherches juridiques, travail technique et bornage et sol des nouveaux chemins).

En Meurthe-et-Moselle, les opérations de remembrement ont été faites non plus comme dans les autres départements, c'est-à-dire en vertu de la loi du 4 mars 1919, mais d'après la loi Chauveau. Elles portent sur 2.820 hectares

(1) Il est très regrettable que le remembrement urbain n'ait pas été imposé car, nous ne cesserons de le répéter, dans les travaux de cette envergure le trop grand respect de la liberté individuelle est contraire aux intérêts collectifs et, par répercussion, aux intérêts individuels que l'on croyait avoir protégés.

intéressant 7 communes et elles ont permis de réduire de 12.070 à 4.360 le nombre de parcelles. Le prix de revient s'est élevé à 562.700 francs, soit en moyenne 181^f 50 par hectare, dont 122^f 20 à la charge de l'État et 59^f 30 à la charge des propriétaires (somme à laquelle il convient d'ajouter de 20 à 25 francs par hectare pour la réfection du cadastre à la charge du département et de la commune). D'après les travaux d'évaluation de M. l'ingénieur du Génie rural, il faut compter pour l'opération de remembrement proprement dite de 140 à 190 francs l'hectare plus 35 à 70 francs pour les frais de mise en viabilité des nouveaux chemins.

Dans l'ensemble des régions dévastées les opérations de lotissement et de remembrement étaient prévues pour 270.838 hectares.

Au 1 ^{er} janvier	1925	elles étaient en cours ou terminées sur	133.469
—	1926	— 162.855

Le manque de crédits a ralenti ce travail au grand détriment de la collectivité car ces opérations non seulement sont profitables directement aux intéressés mais par répercussion sur l'économie générale du pays; il serait regrettable qu'une économie mal comprise en arrête le cours. Nous avons pu nous rendre compte sur place du travail exécuté et il y a lieu de féliciter les chefs de services départementaux de la reconstitution foncière des travaux exécutés qui, espérons-le, seront l'amorce de la mise en pratique du « Livre foncier ». Comme nous le disions dans notre dernière communication il est absolument nécessaire que le service du Génie rural de concert avec le service du cadastre en assure la continuation (1) et établisse une liaison entre la loi du 4 mars 1919 (remembrement dans les régions dévastées) et la loi du 27 novembre 1918 dite loi Chauveau (remembrement en général).

La *reconstitution forestière*, qui est une œuvre de longue haleine et dont les résultats ne seront tangibles que dans quelques années, a été poursuivie suivant les cas par semis, par plantations, mais le plus souvent par dégagements des semis d'essences qui se sont développés naturellement dans les parties où la terre avait été remuée par les travaux de déblaiement.

Les forestiers se sont efforcés d'utiliser au mieux les forces naturelles, afin d'obtenir le plus rapidement possible et à peu de frais des nouveaux peuplements adaptés aux conditions particulières de chaque forêt; dans certains cantons, où la végétation ligneuse a été particulièrement intense le rôle du forestier a consisté à faire un choix dans les semis et à favoriser le développement des essences les plus précieuses.

A la reconstitution forestière proprement dite s'ajoutaient la reconstruction des maisons forestières, des scieries, la réparation des chemins, des fossés et le remplacement des bornes.

La superficie des forêts comprises dans les régions dévastées se répartissait comme suit (non compris les 3 départements recouverts) :

(1) Le Conseil général des Ardennes dans sa dernière session de 1925 a émis le vœu que le Service de la Reconstitution foncière, avec ses cadres expérimentés, soit rattaché à un ministère permanent. Ce vœu a été également renouvelé par le Conseil général de Meurthe-et-Moselle.

TABLEAU N° 44

Départements	Forêts domaniales	Forêts communales	Forêts particulières
Aisne.	26.982	4.168	75.461
Ardennes.	22.392	37.675	79.715
Marne.	2.696	5.479	57.735
Meurthe-et-Moselle.	22.847	37.650	28.703
Meuse.	14.988	66.000	20.072
Nord.	19.279	1.760	21.260
Oise.	22.479	433	14.688
Pas-de-Calais.		22	4.748
Somme.		192	14.555
Vosges.	21.671	15.020	7.998
TOTAUX.	153.334	168.399	324.935

Sur cette contenance on évaluait que 10.000 hectares de pineraies de Champagne étaient devenus impropres à la culture forestière et que 166.000 hectares ne produiraient plus de bois d'œuvre avant 60 ans (1).

Les dommages forestiers avaient été évalués comme suit : (valeur 1914)

Dommages aux peuplements. . .	583.259.000 francs.	
Réparations du sol et remise en état de productivité.	46.461.600	} (recépage 150 fr. l'hectare) (reboisement 200)
Perte de productivité.	134.472.000	
TOTAL.	764.192.600	

soit 1.621.308.400 francs de valeur de reconstitution.

La reconstitution portait :

Pour les forêts domaniales sur 103 forêts formant une superficie de.	147.773 hectares
— communales sur 606	109.857 —
— particulières sur 2.792	251.318 —

TABLEAU N° 45

Nature des travaux à exécuter	Forêts domaniales	Forêts communales	Forêts particulières
Déblaiement et remise en état du sol.	69.167 hectares	36.103	63.510
Repeuplement.	27.607	8.380	2.695
Pépinières.	} 28 restaurées 16 créées	19	»
Maisons.		28	»
Scieries à restaurer	213	»	»
Réfection de routes forestières. . .	13	»	»
Réfection de fossés et lignes d'aménagement	1.800 kilomètres	729	13.996
	1.318 kilomètres	836	434

En ce qui concerne les forêts domaniales le déblaiement et la remise en état du sol sont terminés. Pour le repeuplement les travaux ont été entrepris sur 22.000 hectares mais en raison d'insuccès on peut évaluer à 15.000 hectares la surface sur laquelle ces travaux doivent encore être exécutés. Les reconstitutions ou créations de pépinières sont terminées; il en est de même de la reconstitution des maisons et scieries. Pour les routes, au 1^{er} janvier 1925, on évaluait encore 550 kilomètres à refaire et 150 kilomètres de fossés.

(1) Déficit calculé sur la base d'un revenu annuel en bois d'œuvre de 35 francs à l'hectare (valeur 1914).

Les travaux sont moins avancés pour les forêts communales et particulières. Pour les premières il restait au 1^{er} janvier 1925 : 12.000 hectares à déblayer, 4.000 hectares à repeupler, 120 kilomètres de routes et 500 kilomètres de fossés à refaire. Pour les forêts particulières on évaluait encore à 15.000 hectares la superficie à déblayer.

Dans l'Oise où les travaux de déblaiement des bois et forêts ont été effectués par adjudication et à forfait on relève : en 1923, pour 2.900 hectares, une dépense moyenne de 370 francs l'hectare, mais en 1924 pour 7.097 hectares la dépense moyenne ne s'est élevée qu'à 91 francs l'hectare.

XIII. — Propriété bâtie.

Y compris les bâtiments agricoles le nombre de maisons détruites ou endommagées s'élevait à 866.844 et actuellement on constate que 521.913 immeubles sont reconstruits ou réparés définitivement dont 364.406 à usage d'habitation et de commerce.

TABLEAU N° 45 bis.

Au 1^{er} janvier 1920, 73.900 étaient reconstruites ou réparées définitivement, 100.500 provisoirement.

Au 1^{er} janvier 1921, 117.124 étaient reconstruites ou réparées définitivement, 161.710 provisoirement.

Au 1^{er} janvier 1922, 154.372 étaient reconstruites ou réparées définitivement, 181.107 provisoirement.

Au 1^{er} janvier 1923, 250.992 étaient reconstruites ou réparées définitivement, 182.844 provisoirement.

Au 1^{er} janvier 1924, 303.181 étaient reconstruites ou réparées définitivement.

Au 1^{er} janvier 1925, 344.607 étaient reconstruites ou réparées définitivement.

Au 1^{er} janvier 1926, 364.406 étaient reconstruites ou réparées définitivement

Aux chiffres ci-dessus il faut ajouter 42.400 maisons provisoires édifiées en matériaux de remploi et 108.901 en bois qui sont encore utilisables; mais il est indispensable, tant au nom de l'hygiène qu'au nom de l'esthétique, qu'une loi intervienne à bref délai pour faire disparaître les bâtiments en ruines qui ne doivent plus être reconstruits (1) et les « cours des miracles » qui du fait des maisons provisoires se sont créées en nombre d'endroits. D'ailleurs il est facile d'imaginer dans quel état peuvent être ces maisons en bois après six hivers. A Saint-Quentin nous avons vu une cité de 3.500 maisons et taudis qui en 1924 abritait encore près de 12.000 personnes. Sur les 164.285 constructions provisoires et baraquements à usage d'habitation et d'exploitation qui ont été édifiés il y en a 121.385 qui ont été cédés ou vendus mais il est à craindre que pour les 42.900 encore à la charge de l'État il n'y ait de grands obstacles et que « cette situation se consolidant avec le temps il soit impossible de liquider un jour les cités de baraquements édifiées aux abords de certaines villes et qui abritent une population ouvrière de quelques centaines de mille d'habitants ». (Rapport sur le budget des régions libérées 1926, n° 1958).

(1) Il est inadmissible parce qu'il a plu à un propriétaire de céder ses droits aux dommages ou de transporter sa construction dans un endroit plus avantageux, qu'il puisse laisser un amas de ruines, quelquefois même dans le centre d'une agglomération de constructions nouvelles, ce qui est une cause de préjudice certain à l'égard des voisins (Voir au sujet de la lutte contre les taudis le chapitre II (2^e partie) : La production des richesses (R. Massé).

Sur les 17.616 édifices publics détruits ou endommagés, on constatant :

TABLEAU N° 45 *ter*.

Au 1 ^{er} janvier 1920, . . .	907 réparés ou reconstruits définitivement.	
— 1921.	1.486	—
— 1922.	2.350	—
— 1923.	5.346	—
— 1924.	7.602	—
— 1925.	9.434	—
— 1926.	11.343	—

plus 2.856 réparés provisoirement.

Reconstitution des établissements industriels occupant au moins 10 personnes (9.332 établissements sinistrés).

TABLEAU N° 46

Nombre d'établissements ayant repris leur exploitation :

Au 1 ^{er} janvier 1920.	4.860 soit 52,0 %
— 1921.	5.389 — 57,7 %
— 1922.	5.693 — 61,0 %
— 1923.	7.313 — 78,3 %
— 1924.	7.963 — 85,3 %
— 1925.	8.166 — 87,5 %
— 1926.	8.228 — 88,2 %

TABLEAU N° 46 *bis*.

Situation d'ensemble de la reconstitution de la propriété bâtie au 1^{er} janvier 1926.

DÉPARTEMENTS	MAISONS d'habitation et bâtiments agricoles	MAISONS d'habitation et de commerce	BÂTIMENTS d'exploitation agricole	ÉDIFICES publics		ÉTABLISSEMENTS industriels occupant au moins 10 personnes		MAISONS ouvrières (propriété patronale)
	destruction	reconstitution	reconstitution	des-	re-	des-	re-	reconstitution
				truction	constitution			
Aisne	108.904	31.459	8.891	2.563	1.361	965	807	3.169
Ardennes.	69.348	51.561	8.366	2.591	1.798	1.722	1.357	1.835
Marne.	82.560	35.103	18.046	1.320	1.710	911	898	1.145
Meurthe-et-Moselle.	48.345	8.677	35.029	732	840	287	274	9.030
Meuse.	36.673	8.984	6.270	1.748	824	128	126	210
Nord.	255.667	143.368	19.386	3.759	2.506	3.147	3.106	17.602
Oise.	36.270	19.601	18.213	1.403	841	233	213	490
Pas-de-Calais.	101.376	26.819	18.186	1.114	435	647	397	947
Somme.	118.801	37.341	20.458	2.058	771	1.191	955	821
Vosges.	8.900	1.493	4.662	238	257	101	95	90
TOTAUX.	866.844	364.406	157.507	17.616	11.343	9.332	8.228	35.339 (a)

(a) Il y a encore 3.080 maisons ouvrières en construction et 16.067 dont la construction est prévue.

Il convient de remarquer, en ce qui concerne les immeubles bâtis, que le nombre des constructions à édifier ne sera pas égal à celui des constructions détruites car beaucoup de sinistrés fusionnent les indemnités immobilières qui leur ont été allouées et par contre certains rachats de dommages ont été employés pour la construction de cités ouvrières; en outre dans quelques départements, il y aura exode dans les départements voisins.

Il fonctionne actuellement 2.325 coopératives de reconstruction intéressant 2.722 communes et groupant 176.290 adhérents. Ces coopératives ont eu surtout pour but une reprise aussi rapide que possible de la vie locale, principalement dans les petits bourgs et les communes rurales, mais quelques-unes se

TABLEAU N° 47

*Détail et pourcentage des immeubles démolis (période 1914-1924) d'après les rôles des contributions foncières.
(Non compris les édifices publics).*

DÉPARTEMENTS	NOMBRE D'IMMEUBLES										VALEUR LOCATIVE TOTALE DES IMMEUBLES						NOMBRE d'immeu- bles recon- truits sous le courrôle de la recons- titution au 31 décem- bre 1925 (c)
	imposés aux rôles de 1914			rayés de 1914 à 1924 inclus, pour cause de démolition totale			Proportion pour 100 des démolitions			imposés aux rôles de 1914		rayés de 1914 à 1924 inclus, pour cause de démolition totale ou partielle		Proportion pour 100 des démolitions			
	Maisons	Usines		Maisons	Usines		Maisons	Usines		Maisons	Usines	Maisons	Usines	Maisons	Usines		
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14				
Aisne.	154.695	2.519	93.714	2.059	60,5	81,7	35.682.232	7.188.727	17.279.400	7.060.800	48,4	98,2	35.435				
Ardennes.	88.093	2.498	26.575	1.016	32,0	40,6	20.594.638	4.397.626	4.492.900	2.670.800	21,8	60,7	54.753				
Marne.	100.160	1.010	27.853	341	27,7	33,7	42.002.744	3.758.508	13.984.700	1.755.100	33,0	46,7	37.146				
Meurthe-et-Moselle.	97.539	1.769	14.643	299	15,0	16,8	48.779.961	15.314.981	3.905.200	4.829.100	8,0	31,5	17.981				
Meuse.	77.920	962	29.549	390	37,9	40,6	15.345.775	2.042.328	4.647.300	653.000	30,2	31,9	9.920				
Nord.	465.659	8.020	72.255	2.213	15,5	27,5	155.424.392	45.310.002	15.226.300	12.920.600	9,7	28,5	164.076				
Oise.	117.826	1.648	15.076	443	12,7	26,8	33.967.157	4.819.753	3.540.600	1.853.300	10,4	38,4	20.304				
Pas-de-Calais.	244.895	3.511	75.643	1.373	30,8	39,1	58.544.562	13.051.715	14.377.400	2.547.900	24,5	19,4	28.163				
Somme.	163.729	1.464	51.507	868	31,4	59,3	32.793.208	5.701.810	8.214.200	2.678.300	25,0	46,9	39.117				
Vosges.	90.316	1.642	5.877	361	6,5	22,0	23.700.000	7.941.473	958.500	645.000	4,0	8,1	1.678				
TOTAUX.	1.595.832	25.043	412.692	9.363	25,8	37,3	466.831.666	109.536.923	86.626.500	37.613.900	18,5	34,3	407.973				

NOTA. — (a) Dans les colonnes nombre, il n'est compté comme démolitions que les immeubles complètement détruits, tandis que pour la valeur locative il est tenu compte (col. 10, 11, 12 et 13) non seulement des immeubles complètement détruits, mais aussi des diminutions de valeur locative résultant de démolitions partielles. Les immeubles endommagés, mais dont une partie est habitable, ne se trouvent pas compris dans les évaluations de nombre et ceux superficiellement ou légèrement endommagés ne figurent ni comme nombre ni comme évaluations.

(b) Dans les démolitions se trouvent compris non seulement les immeubles détruits du fait de la guerre mais aussi ceux démolis pour toute autre cause.

(c) Dans la col. n° 14 il n'a été indiqué que le nombre d'immeubles à usage d'habitation, de commerce ou d'industrie complètement rebâtis ou entièrement réparés (D'après les statistiques du Ministère des R. L.).

TABLEAU N° 47 bis

Situation comparative de la valeur locative de la propriété bâtie.

DÉPARTEMENTS	NOMBRE DE PROPRIÉTÉS BÂTIES						VALEUR LOCATIVE						VALEUR LOCATIVE d'après la nouvelle évaluation au 1 ^{er} janvier 1926 (1)		
	au 1 ^{er} janvier 1920			au 31 décembre 1925 (1)			au 1 ^{er} janvier 1920			au 31 décembre 1925 (1)			Maisons	Usines	Total
	Maisons	Usines	Total	Maisons	Usines	Total	Maisons	Usines	Total	Maisons	Usines	Total	14	15	16
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Alsace	66.079	680	66.759	126.903	4.561	131.464	19.468.165	1.239.208	20.707.373	31.531.057	8.026.039	39.557.096	90.715.345	27.645.425	118.360.770
Ardennes	65.686	1.804	67.490	74.586	3.056	77.642	17.933.829	2.984.389	20.918.218	20.149.210	5.345.356	25.494.566	44.193.770	12.889.939	57.083.709
Marne	75.942	811	76.753	89.868	967	90.835	29.808.835	2.651.351	32.460.186	35.746.237	3.651.937	39.398.174	96.841.835	10.068.082	106.909.917
Meurthe-et-Mo- selle	87.423	1.787	89.210	96.429	1.437	97.866	48.901.878	13.464.140	62.366.018	54.265.667	21.691.109	75.956.776	116.146.296	59.782.553	175.928.849
Meuse	52.420	772	53.192	61.371	998	62.369	11.398.414	1.853.111	13.251.525	13.523.407	2.335.966	15.879.373	30.654.231	6.185.344	36.839.575
Nord	416.148	6.368	422.016	465.064	6.885	471.949	146.294.470	39.373.875	185.668.345	160.651.375	54.286.150	214.937.525	399.634.954	195.837.568	595.472.522
Oise	106.669	1.493	108.162	113.165	1.538	114.703	32.364.863	4.946.965	37.311.828	34.469.856	7.148.282	41.618.138	72.799.730	16.583.555	89.383.285
Pas-de-Calais	186.500	2.877	189.377	255.240	5.016	260.256	49.296.794	11.140.676	60.437.470	57.545.203	16.520.501	74.065.704	105.846.695	57.718.415	223.565.110
Somme	120.510	933	121.443	140.857	2.683	143.540	26.156.377	4.236.519	30.392.896	31.101.765	7.037.757	38.139.522	74.204.874	22.080.563	96.285.437
Vosges	88.124	1.723	89.847	89.100	1.680	90.780	24.433.312	8.367.772	32.501.084	25.075.865	9.502.861	34.578.726	53.161.983	19.745.303	72.907.286
TOTAUX	1.265.501	19.743	1.285.249	1.512.583	28.821	1.541.404	405.756.937	90.288.006	496.014.943	464.059.642	135.565.958	599.625.600	1.144.199.713	428.536.747	1.572.736.460

(1) Y compris constructions nouvelles non soumises à l'impôt.

NOTA. — Ces données résultent d'enquêtes des services des Contributions directes et permettent d'apprécier sûrement l'œuvre de reconstitution.

sont spécialisées pour la reconstruction d'immeubles déterminés, notamment pour les églises.

Ces sociétés entrent maintenant dans la période de liquidation.

* *

En ce qui concerne le *dénoyage des mines* il avait été prévu une dépense totale de 234.830.000 francs, il a été dépensé 226.407.527 francs et l'on prévoit environ 13 millions pour les travaux restant à exécuter dans le département du Pas-de-Calais (encore 12.203.000 mètres cubes à épuiser sur 97.203.000 mètres cubes prévus) ces travaux étant terminés dans le Nord (9 millions de mètres cubes), en Meurthe-et-Moselle (7.337.000 mètres cubes) et dans la Meuse (2.881.000 mètres cubes).

Tous les sièges d'extraction des mines de fer sont rétablis et nous relevons comme reconstitution :

Meurthe-et-Moselle (17 centrales) .	}	Bassin de Briey	}	17 sièges d'extraction.
				25 machines principales
		Bassin de Longwy		14 sièges d'extraction.
				» machines principales.
Meuse (2 centrales).		Bassin de Briey.		{ 2 sièges d'extraction.
				{ 4 machines principales.

Sur 523 kilomètres de voies ferrées souterraines, 477 ont été reconstitués et 186 sur 191 kilomètres de voies de surface.

La capacité de production est la suivante :

	en 1913	en 1924
Bassin de Briey (Meurthe-et-Moselle)	13.512 millions de tonnes	10.389 millions de tonnes
Bassin de Longwy (Meurthe-et-Moselle).	2.958 —	2.131 —
Bassin de Briey (Meuse).	1.952 —	1.654 —

* *

Dans un magnifique élan, chaque ville voulant attirer à elle seule le commerce et l'industrie de la région, nos grandes cités se sont reconstituées et s'il y a lieu de féliciter certaines municipalités d'avoir conçu, en vue de l'avenir, un vaste plan d'extension, d'embellissement et d'avoir tenu compte des formules nouvelles des hygiénistes et des urbanistes, il est regrettable qu'elles aient voulu l'exécuter complètement dans le présent.

Dans toutes les régions dévastées les reconstruteurs ont vu grand et on a trop oublié qu'une population urbaine comprend plus d'occupants de petits et moyens logements que de grands appartements (1), aussi, à l'heure actuelle,

(1) D'après le rapport de M. R. Lasalle, député, sur le projet de budget 1926 (n° 1958), page 8, il existerait encore des cités de maisons provisoires abritant quelques centaines de mille d'habitants. Il est donc nécessaire que les pouvoirs publics, qui ont abandonné la reconstruction aux intérêts individuels, interviennent maintenant pour construire ou faire construire des logements destinés à la population ouvrière, qui a été sacrifiée en certains endroits par les reconstruteurs.

TABLEAU N° 48

Établissements industriels occupant au moins 10 personnes.

DÉPARTEMENTS	USINES SINISTRÉES				RECONSTITUTION (AU 1 ^{er} JANVIER)							PROPOR- TION du personnel employé à l'ex- ploitation par rapport à 1914		
	NOMBRE d'éta- blisse- ments existants en 1914	détruites	pillées	dété- riorées	Total	1920	1921	1922	1923	1924	1925		1926	
						nombre	% (1)	% (2)						
Alsne.	965	596	165	204	965	620	650	700	720	779	806	807	43,1	40,5
Ardennes.	1.809	202	944	576	1.722	600	620	638	1.266	1.324	1.357	1.357	51,0	27,1
Marne.	920	456	315	140	911	120	190	228	562	833	880	898	32,1	66,4
Meurthe-et-Moselle	287	26	43	218	287	110	190	200	230	268	268	274	75,2	20,2
Meuse.	261	34	23	71	128	50	82	93	117	124	126	126	57,0	41,3
Nord.	3.311	989	406	1.752	3.147	2.600	2.748	2.886	2.985	3.093	3.104	3.106	69,5	29,1
Oise.	1.175	115	44	74	233	150	195	201	206	211	213	213	78,5	12,7
Pas-de-Calais.	798	341	1	305	647	200	230	250	266	337	364	397	39,5	21,7
Somme.	1.563	562	23	606	1.191	350	408	420	871	900	953	955	40,0	30,4
Vosges.	101	20	29	52	101	60	76	77	92	94	95	95	73,2	20,7
TOTAUX.	11.190	3.341	1.993	3.998	9.332	4.860	5.389	5.693	7.315	7.963	8.166	8.228	55,4	32,7

(1) Reprise totale.

(2) Reprise partielle.

ces derniers restent en majeure partie vacants et il est à prévoir lorsqu'ils se loueront qu'ils se heurteront à l'inflexible loi de l'offre et de la demande. Dès maintenant dans les villes et localités où l'on n'a tenu aucun compte des besoins stricts et réels de la population, la valeur vénale baisse dans de très fortes proportions et tend à se rapprocher des bases d'avant-guerre. L'année dernière à Reims on constatait que 2.500 à 3.000 logements bourgeois étaient vacants et les officiers ministériels n'osaient plus tenter d'adjudications immobilières. A Arras, Verdun, Charleville, Lens, Soissons, etc., les mêmes symptômes se font sentir. Beaucoup de sinistrés qui croyaient avoir fait une opération très fructueuse en transportant leurs dommages de guerre dans lesdites villes s'apercevront qu'il y a des lois économiques que l'on ne peut impunément violer.

Reims notamment traverse actuellement une crise économique aiguë. La reconstruction y est presque complètement arrêtée, le commerce local est très éprouvé et les transactions immobilières sont suspendues. La municipalité s'efforce par tous les moyens en son pouvoir de conjurer cette crise (que tous les techniciens avaient prévue) en favorisant l'instauration de nouveaux établissements industriels et en faisant procéder à des travaux susceptibles d'augmenter la population et par suite d'améliorer l'état commercial de la ville. La population de Reims était de 115.000 habitants en 1911, dans l'état actuel des constructions elle pourrait suffire à une population d'au moins 125.000 habitants et qui effectivement n'atteint pas 100.000, y compris la population flottante (1).

Et il en sera de même dans toutes les villes où l'on a hésité à endiguer et diriger la liberté individuelle. Seuls, les entrepreneurs de constructions, les architectes et un monde d'affaires spécial (2) auront bénéficié sans trop de risques des largesses du Trésor. Il faut d'ailleurs reconnaître que ces reconstructeurs ont, dans la plupart des cas, tiré le meilleur parti possible des situations et comme l'a dit, en 1925, le Président de la Société des Architectes diplômés à une réunion générale de l'Office du bâtiment et des travaux publics pour la reconstruction des régions libérées, « Les architectes et entrepreneurs ont gagné une seconde fois la guerre. »

(1) Le 27 décembre 1925 les sinistrés de Reims ont tenu une assemblée générale et le président de la Société Coopérative de reconstruction, M. le marquis de Polignac, faisant un tableau sombre de la situation, a protesté contre les généralisations qui ont été faites des profiteurs à tous les sinistrés et a déclaré que ceux-ci ne veulent pas être traités par l'État comme créanciers de deuxième zone, Deux jours après à la Chambre des Députés, M. Jacquey déclarait qu'un vent de malaise et de faillite soufflait sur les régions dévastées. « Dans la situation inquiétante de nos finances, dit-il, il ne faut pas oublier que ces régions paient à elles seules le cinquième de la totalité des impôts perçus en France. Les sinistrés adressent au Gouvernement une prière ardente, si ardente qu'elle est déjà plus qu'une prière presque un avertissement! »

Ces réclamations furent motivées par la disproportion entre le montant des indemnités allouées par les commissions et le chiffre réel des paiements effectués. Or sur ce chiffre de 4 milliards 826 millions d'indemnités accordées il avait été payé au 31 décembre 1925 une somme totale de 4 milliards 640 millions, soit 96 % (voir tableaux nos 23 et 28).

(2) Voir à ce sujet les articles documentés de E. Helsey dans le *Journal* : Comment furent sacrifiés les petits sinistrés (29 janvier au 25 février 1926).

TABLEAU N° 49
Appareils à vapeur employés dans l'industrie (1).

DÉPARTEMENTS	1913			1923		
	NOMBRE d'établissements	NOMBRE de machines en activité	PUISSANCE en kilowatts	NOMBRE d'établissements	NOMBRE de machines en activité	PUISSANCE en kilowatts
Nord	4.520	6.841	404.400	2.809	3.980	667.667
Pas-de-Calais	1.432	3.320	192.600	758	1.595	434.374
Somme	959	1.698	22.000	665	1.102	21.806
Oise	1.232	1.796	34.000	848	1.314	28.100
Aisne	1.324	2.203	22.300	581	708	50.709
Marne	714	848	35.900	421	478	28.466
Ardennes	764	1.105	46.200	396	693	61.857
Meuse	304	397	18.000	357	430	19.718
Meurthe-et-Moselle	550	1.512	204.200	445	1.108	273.843
Vosges	630	830	81.100	470	631	102.772
TOTAUX	12.429	20.550	1.070.700	7.750	12.039	1.689.312
France entière	63.113	81.740	2.600.000	55.827	69.810	4.314.618
Proportion pour les départements envahis	19,7	25,1	41,1	13,8	17,2	39,1

Soit pour la zone dévastée une proportion de 157,8% du chiffre d'avant guerre (puissance en kilowatts). En 1920, la proportion était de 72,3 et 105% en 1921.

* * *

Le déficit de la main-d'œuvre française causé par la guerre s'évalue à plus d'un million et demi de travailleurs (morts et mutilés) (2); en outre, la reconstitution des régions libérées, la brusque réduction de la journée de travail de dix à huit heures et la répercussion, ou si l'on veut la loi sociologique, qui, inévitablement, dans les moments de pénurie générale de travailleurs, arrache les ouvriers aux labeurs pénibles pour les faire passer dans ceux qui le sont moins, ont occasionné une demande supplémentaire du nombre de travailleurs manuels. La France a donc dû faire appel à la main-d'œuvre étrangère. A son appel presque toutes les nations ont répondu et il en est résulté qu'actuellement on peut évaluer à 2.500.000 (3) le nombre d'étrangers résidant en France, contre 1.700.000 en janvier 1914 (4). Un grand nombre d'entre eux, surtout dans la région minière et industrielle du nord de la France, sont organisés en groupements nationaux ayant leurs écoles, leur maire, leur curé, leur vie propre, et en juillet 1925 au congrès fédéral S. F. I. O. le citoyen Bidegaray a déjà fait entendre une protestation à ce sujet : « Nous avons plus de deux millions de travailleurs étrangers qui mènent chez nous une vie toute particulière. Groupés par nationalité, ils constituent des villages, des villes, qui ont leur maire et leur curé. Pratiquement ils mènent une vie économique au-dessous de la vie normale de ouvriers français, et envoient dans leur pays toutes leurs écono-

(1) Non compris les appareils de chemins de fer, tramways, automobiles et bateaux.

(2) 1.684.040 savoir . 957.541 morts, 337.675 disparus, 388.824 mutilés. D'après une étude documentée de M. Cadoux (*Journal Société de statistique*, décembre 1925).

(3) Évaluation de M. Bunle statisticien adjoint à la statistique générale de la France (*Journal de la Société de statistique de Paris*).

(4) D'après une note officielle de M. le ministre de l'Intérieur les chiffres seraient les suivants : 1914 : 1.732.868; 1^{er} janvier 1921 : 1.667.711; 1922 : 1.833.482; 1923 : 2.090.768; 1924 : 2.574.952; 1925 : 2.845.214, mais il y a lieu de remarquer que le recensement officiel de la population au 6 mars 1921 ne donnait que 1.550.000 ce qui laisse supposer qu'un certain nombre d'ouvriers quittent la France sans que leur sortie soit contrôlée.

Dans un interview du 18 janvier 1926 M. Michel Missoffe, député de Paris, évalue le nombre d'étrangers résidant en France à 3.300.000 (non compris les touristes). *Journal Le Matin*, 19 janvier 1926.

mies... Tous les gens avertis prévoient une crise économique et les ouvriers français seront sacrifiés si un chômage que d'aucuns jugent inévitable survenait. »

En ce qui concerne spécialement la main-d'œuvre agricole dans les régions dévastées on constate, qu'en raison de nombreux inconvénients, les exploitants moyens ne consentent pas volontiers à y faire appel. Or l'ouvrier de pays devient presque introuvable, tous les jeunes gens d'origine modeste sont absorbés par le chantier ou l'usine et même lorsqu'un cultivateur a plusieurs fils, il ne reste souvent à la terre que celui qui devra succéder.

Dans un rapport de M. le directeur des Services agricoles du département de Meurthe-et-Moselle (1), nous trouvons un exposé des causes et des remèdes où il signale notamment en dehors de la modification de la mentalité des employeurs, la question du logement indépendant pour l'ouvrier agricole qui est devenue une question capitale.

En 1906 on comptait pour la culture et l'élevage dans les 10 départements qui ont été envahis, 291.125 employés et ouvriers, 180.539 travailleurs isolés et 209.217 établissements, c'est-à-dire exploitations occupant du personnel ouvrier. Au dernier recensement de 1921 on a relevé : 247.453 employés et ouvriers, 113.824 travailleurs isolés et 187.216 établissements.

Avant de tirer des conclusions il y a lieu d'attendre les résultats du recensement de 1926, car en 1921 la reconstitution n'était pas encore très avancée, mais néanmoins un fait se dégage c'est que la différence dans le nombre des établissements s'applique aux exploitations directes des propriétaires.

XIV. — La reconstitution dans les trois départements recouvrés.

Les dépenses des services des dommages de guerre et de reconstitution d'Alsace-Lorraine, qui étaient autrefois simplement rattachés pour ordre au budget du ministère des Régions libérées, ont été pour la première fois incorporées dans le projet même du budget du sous-secrétariat d'État. Cette incorporation est la conséquence du rattachement des Services généraux des ministères des Services d'Alsace-Lorraine, rattachement qui a été ordonné pour les services de dommages de guerre par décret du 12 août 1925. Ces services des dommages de guerre et de la reconstitution en Alsace-Lorraine, qui avaient été érigés en direction générale dépendant directement du Commissariat de la République, ont succédé en 1919 aux services déjà institués avant l'armistice par les autorités allemandes.

Ils comportaient à l'origine : 1 service central à Strasbourg, 3 directions départementales à Colmar, Metz, Strasbourg, 1 tribunal de dommages de guerre à Strasbourg, comprenant au 1^{er} novembre 1925 un personnel de 537 agents qui devait se trouver réduit à 385 au 1^{er} avril 1926. Cette réduction est la conséquence de la suppression du Commissariat général à la suite de laquelle les services de dommages de guerre en Alsace-Lorraine ont perdu leur autonomie et fonctionnent directement sous la direction et le

(1) Rapport 1925 au Conseil général.

contrôle du Sous-secrétariat des Régions libérées et aussi du fait de l'avancement de l'œuvre de reconstitution dans le Bas-Rhin et la Moselle. Il est maintenu un service régional à Strasbourg pour le contentieux local et le contrôle financier. Les services départementaux de Colmar et Metz subsistent et il a été décidé qu'un nouveau Tribunal de dommages serait créé à Colmar.

TABLEAU N° 50

Situation au 1^{er} décembre 1925 des demandes d'indemnités de dommages de guerre déposées aux commissions d'évaluation par les sinistrés.

Départements	Nombre des demandes		
	introduites par les sinistrés	entièrement évaluées	restant à évaluer
Haut-Rhin	84.251	54.819	29.432
Bas-Rhin.	27.274	27.238	36
Moselle.	74.785	72.175	2.610
TOTAL	186.310	154.232	32.078

Le nombre des titres de créance délivrés à la même date était de 164.000.

Le bilan de la destruction se résumait comme suit (en millions) :

TABLEAU N° 51

Catégories	Haut-Rhin	Bas-Rhin	Moselle	Totaux
Propriétés bâties à usage d'habitation et à usages agricoles	1.600	35	295	1.930
Établissements industriels.	420	5	30	455
Édifices publics.	100	2	25	127
Reconstitution des forêts.	200	5	20	225
Reconstitution des terrains de culture. . .	80	2	25	107
Bétail, mobilier, etc.	110	1	5	116
TOTAL	2.510	50	400	2.960

Au 31 décembre 1925 il avait été payé 1 milliard 613 millions d'indemnités et il avait été exécuté pour 380 millions de travaux d'État.

ÉTAT ACTUEL DE LA RECONSTITUTION

TABLEAU N° 52
1^o *Propriétés non bâties.*

Départements	Terrains forestiers				Terrains de culture			
	à déblayer et reconstituer	restitués ou en cours de reconstitution au		restant à reconstituer	à déblayer et reconstituer	restitués ou en cours au		restant à reconstituer
		1 ^{er} janvier 1924	31 décemb. 1925			1 ^{er} janvier 1924	31 décemb. 1925	
	Hectares	Hectares	Hectares	Hectares	Hectares	Hectares	Hectares	Hectares
Haut-Rhin	29.900	7.400	17.500	12.400	48.000	45.000	46.450	1.550
Bas-Rhin	585	368	585	"	2.763	2.763	2.763	"
Moselle	5.020	4.917	5.020	"	35.650	35.650	35.645	5
Total	35.505	12.685	23.105	12.400	86.413	83.413	84.858	1.555

2^o *Propriétés bâties.*

En Haut-Rhin : 181 communes ont été complètement détruites, dans 20 autres localités la proportion des immeubles endommagés variait de 50 à 90 %; ailleurs cette proportion était rarement inférieure à 20 %.

En Bas-Rhin, où la lutte a été moins violente, on ne comptait que 10 communes complètement détruites.

En Moselle : 107 localités dévastées, dont 7 complètement détruites et 12 à plus de 90 %.

TABLEAU N° 53

DÉPARTEMENTS	HABITATIONS et locaux agricoles				ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS				ÉDIFICES PUBLICS			
	détruits ou endom- magés	reconstruits ou en cours au		restant à recons- tituer	détruits ou endom- magés	reconstruits ou en cours au		restant à recons- tituer	détruit ou endom- magés	reconstruits ou en cours au		restant à recons- tituer
		1 ^{er} jan- vier 1924	31 dé- cembre 1925			1 ^{er} jan- vier 1924	31 dé- cembre 1925			1 ^{er} jan- vier 1924	31 dé- cembre 1925	
Haut-Rhin.	22.053	16.101	18.077	1.976	171	166	166	5	1.182	721	1.029	153
Bas-Rhin.	466	454	466	»	16	16	16	»	28	28	28	»
Moselle.	6.502	6.262	6.502	»	28	28	28	»	231	193	231	»
TOTAUX.	29.021	22.817	25.045	1.976	215	210	210	5	1.441	942	1.288	153

Ces 1.441 édifices publics comprenaient 198 mairies, 325 écoles, 248 églises, 486 hôpitaux, halles, etc...

XV. — Le paiement des dommages de guerre.

En réclamant sans cesse l'application intégrale de la loi de 1919 sur les dommages de guerre les sinistrés ont toujours protesté avec force contre la loi du 28 février 1923 qui, selon eux, a profondément modifié la « charte des sinistrés » en stipulant que le paiement des acomptes ne se ferait plus en espèces, au fur et à mesure de la justification des travaux exécutés, mais en obligations décennales de la Défense nationale. Les difficultés de Trésorerie et la mise en application du plan Dawes, ont en effet forcé le Gouvernement français à envisager, outre les versements en espèces, d'autres modes de règlement, il en résulte que l'ensemble des paiements se décompose comme suit (tableau n° 54).

Jusqu'en 1925 les lois du 18 juillet 1923, article 8 et du 28 décembre 1923, article 13 ne permettaient de tenir compte de la perte qu'éprouve le sinistré par la négociation ou le nantissement des obligations de la Défense nationale remises en paiement d'indemnité qu'en cas de remploi immobilier (bâti ou par destination). L'article 214 de la loi du 13 juillet 1925 étend le bénéfice de la même mesure à la reconstitution des biens mobiliers. Le sinistré est dispensé de remployer une somme égale à la différence entre le cours en Bourse des obligations pendant le mois précédant l'établissement de la réquisition et la valeur d'émission de ces titres.

Les prestations en nature constituent un moyen de faire payer à l'Allemagne, par des matériaux et des produits divers, une partie de la dette que lui a imposée le Traité de Versailles. En exécution de divers accords conclus entre les représentants de l'État français et ceux du Gouvernement allemand ce dernier paie aux fournisseurs allemands les matériaux, machines et produits commandés par les sinistrés isolés ou les coopératives de reconstruction. L'organisation du Service des Prestations en nature a été réalisée en exécution des prescriptions d'une instruction ministérielle du 31 juillet 1922 (n° 1134). En raison du caractère provisoire des premières instructions sur l'application du régime

nouveau et dans l'attente des modalités définitives, les prestations en nature n'avaient pu prendre toute l'extension désirable, d'ailleurs l'occupation de la Ruhr fit interrompre les livraisons, mais depuis, ce service des Prestations a été réorganisé et l'instruction du 29 juillet 1925 sur la mise en exécution des accords Wallemberg intervenus en vertu du plan Dawes, va permettre de leur donner tout le développement nécessaire.

TABLEAU N° 54 (1)

1° Paiements en espèces et attributions en nature (l. 17 avril 1919)	(a) 11.592 millions (b) 7.700 — (c) 25.374 —
2° Paiements en obligations décennales et sexennales (l. 28 février 1923)	c) 7.587 —
3° Paiements en rentes sur l'État (2) (l. 23 juill. 1921, 30 avril 1921; art. 33, l. 31 mars 1925)	b) 1.202 —
4° Imputations d'impôts (art. 46, l. 17 avril 1919; art. 6, l. 18 juill. 1923; art. 54, l. 31 déc. 1924; art. 18, l. 28 février 1925)	b) 1.727 —
5° Paiements par annuités (l. 31 juill. 1920)	b) 9.944 —
6° Prestations en nature (circ. 1134, 31 juill. 1922 et 1188-1192, 10 mars 1925)	d) 271 —
7° Paiements en obligations inaliénables et nominatives (l. 25 février 1925)	c) 1.402 —

Total égal aux données du tableau n° 27. . . 66.799 millions (3) } Capital : 63.829
Intérêts : 2.970

Tout sinistré a le droit d'obtenir les prestations en nature que l'Allemagne doit fournir à la France, en exécution du plan des Experts et des accords de Londres, et d'en faire imputer la valeur sur le montant de son indemnité de dommages de guerre.

Des obligations nominatives inaliénables (type 1925-1931) et remboursables au pair à l'échéance ont été également offertes aux sinistrés. Ces obligations qui constituent un instrument de crédit très souple, sont exemptes d'impôts et productives d'intérêt à 5 % l'an calculé sur le capital nominal. L'article 13 de la loi du 28 février 1925 dispose qu'elles pourront être remises en nantissement.

- (1) a) Attributions et prestations en nature.
b) Paiements effectués directement par le Trésor et imputations d'impôts.
c) Opérations effectuées par le Crédit national.

(2) Les sinistrés peuvent obtenir, moyennant un abattement de 15 % le paiement en rentes sur l'État pour les indemnités mobilières ne dépassant pas 3.000 (valeur 1914) et, sans abattement, des titres « non emploi » et non réinvestissement, séries I. K.

(3) D'après la loi portant ouverture de crédits pour l'exercice 1926 il est prévu au cours de cette année :

Règlements en espèces	1.000 millions
Emploi de prestations en nature.	400 —
Obligations sexennales.	800 —
Obligations sexennales inaliénables.	200 —
Engagements pour paiements au moyen d'annuités	1.000 —
Titres nominatifs inaliénables	1.000 —

et un nouveau mode de paiement :

Titres amortissables en 10 ans, par semestres et au taux de 6 %	1.600 —
TOTAL.	6.000 millions

plus pour les trois départements recouvrés :

Obligations sexennales.	150 millions
Total des crédits pour 1926.	6.150 millions

Il y a donc lieu de croire que l'application de ces diverses modalités de règlement et l'utilisation des prestations allemandes vont permettre d'achever la reconstitution et faire disparaître à bref délai les *ruines matérielles* de cette terrible guerre. En ce qui concerne les *conséquences morales* il faut permettre au temps d'accomplir son œuvre (1) et espérer, ainsi que le disait à Londres M. Briand, président du Conseil, lors de la signature du pacte de Locarno (2 décembre 1925) : que les nations feront dorénavant l'impossible pour éviter de nouvelles guerres :

« Nos peuples, depuis des siècles, se sont souvent heurtés sur les champs de bataille, ils y ont laissé avec leur sang, le meilleur de leur force. Les *accords de Locarno* seront valables s'ils signifient que ces massacres ne recommenceront plus et s'ils font que les fronts de nos femmes ne seront plus assombris de nouveaux voiles, que nos villes, nos villages, ne seront plus dévastés et ravagés, nos hommes mutilés. »

XVI. — Conclusions.

Au cours de l'année 1925, la tâche des services départementaux de reconstitution s'est poursuivie dans des conditions peu aisées, car les difficultés des années précédentes se sont trouvées aggravées, d'une part, par la réduction considérable des crédits destinés aux sinistrés et, d'autre part, par la compression rigoureuse des effectifs du personnel de toutes les catégories (2) attaché à cette œuvre immense; néanmoins, les résultats acquis permettent d'espérer qu'en moins de trois ans l'achèvement de la reconstitution pourrait être chose faite si aucun événement imprévu ne survient, car il paraît possible de prélever sur les ressources budgétaires annuelles le complément nécessaire aux paiements en nature ou en rentes.

Jusqu'en 1924 inclusivement les budgets du ministère des Régions libérées comprenaient une proportion importante de crédits qui en 1921 s'élevaient encore à 10 milliards environ pour s'abaisser à 376 millions en 1925, ne comprenant plus que les dépenses d'administration proprement dites, les frais

(1) « Quelque désir sincère qu'on puisse éprouver, quelque bonne volonté qu'on puisse déployer en vue d'un rapprochement avec l'Allemagne, on doit se heurter à des difficultés, peut-être pas insurmontables, mais qui exigeront des années d'efforts et de concessions mutuelles pour aboutir » (2 février 1926, A. Lebon, ancien ministre).

(2) Les effectifs du ministère des Régions libérées ont atteint leur maximum en 1920-1921.

On comptait :

	Services centraux	Services départementaux
Au 1 ^{er} janvier 1921	4.158	51.349 plus 5.000 personnes dans les commissions et tribunaux des dommages
— 1922	3.720	20.500
— 1923	2.167	13.764
— 1924	1.362	9.226
— 1925	930 y compris 130 du Comité de préconciliation	5.929
— 1926	717 y compris 200 du Comité de préconciliation	4.520

d'expertise et d'évaluation, les dépenses de quelques travaux à la charge de l'État et des crédits d'ordre; les paiements des indemnités étant faits par les soins du Crédit National.

Actuellement pour chiffrer approximativement la proportion d'ensemble de l'œuvre accomplie, on peut l'évaluer de 87 à 90 %.

La guerre 1914-1918 aura coûté à la France :

TABLEAU N° 56

1° *En hommes* :

Morts et disparus	1 383.800
Mutilés	388.824
Blessés et gazés environ	1.000.000

2° *En argent* :

Reconstitution matérielle des régions dévastées . . .	100,000 milliards
Allocations, secours, pensions (1)	85,000 —
Dépenses de guerre proprement dites (2)	83,202 —
Total environ	<u>268,202 milliards</u>

représentant approximativement une valeur or d'avant guerre de (savoir : 83.202 au pair et le surplus sur la base du dollar à 15) : 147 milliards.

Le montant total de la dette intérieure *actuelle* (293 milliards) se décompose comme suit :

1° Dette d'avant guerre	33 milliards
2° Dépenses de guerre proprement dites	83 —
3° Autres dépenses des ministères de la Guerre et de l'Armement de juillet 1914 à janvier 1919 (140-83) (Voir § VI Budgets et impôts, renvoi n° 1)	57 —
4° Dépenses effectuées pour la reconstitution des régions dévastées, secours et pensions de guerre	120 —
Total égal	<u>293 —</u>

Les *indices du coût de la vie* de 1914 au 31 décembre à 1925 se sont élevés :

Pour les prix de gros	de 100 à 646
Pour les prix de détail	de 100 à 463
Pour le coût de la vie à Paris	de 100 à 421

Le *prix du pain blanc* à Paris s'est élevé de 40 centimes le kilos à 1^f 70.

Le *franc* n'a plus qu'une valeur internationale de 18 à 19 centimes.

La *charge d'impôts* qui, en 1913, s'élevait à 129 par tête d'habitant, atteint actuellement 940. En 1926, dépassera 1.030.

Dans l'état actuel (31 décembre 1925) des négociations et des prévisions et d'après les taux indiqués au cours des discussions respectives de nos *dettes et créances extérieures* on peut conclure que, sur la base or d'avant guerre, l'Allemagne a actuellement versé à la France 1 milliard 500 millions francs or et que la valeur actuelle du rendement à venir du plan Dawes peut être évaluée à 24 milliards, tandis que la valeur bancable actuelle des sommes réclamées par les Alliés s'élèverait à 28 milliards.

E. MICHEL.

31 décembre 1925.

(1) Pour les pensions restant à payer l'évaluation est basée sur la valeur en capital actuel, voir tableau n° 10.

(2) Dépenses du ministère de la Guerre et de la Marine du 2 août 1914 au 30 juin 1919. Rapport de M. L. Marin, député (Budget session 1919, n° 6659).